



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ARRA<sup>2</sup>  
VENDREDI 26 JUIN 2020 – VISIOCONFÉRENCE

## PROCURATION DE VOTE (PERSONNES MORALES)

La présente procuration de vote doit nous être retournée remplie et signée  
par mél à [arraa@arraa.org](mailto:arraa@arraa.org) avant le 22 juin au soir

### PROCURATION DE VOTE

*Merci de remplir la procuration ci-dessous après consultation des règles de fonctionnement des procurations au verso.*

Je soussigné (Nom - Prénom - Qualité) : .....

Représentant légal de : .....

donne pouvoir à (Nom - Prénom) : .....

aux fins de me représenter pour l'ensemble des votes mis en délibération à l'ordre du jour de  
l'Assemblée Générale.

### COORDONNÉES DE MON REPRÉSENTANT

Tél. : .....

Mél : .....

*Un mél valide est nécessaire pour pouvoir procéder au vote électronique.*

Fait à : ..... le : ..... 2020

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

## FONCTIONNEMENT DU VOTE ÉLECTRONIQUE

---

Pour cette Assemblée Générale 2020, les votes sont dématérialisés de manière exceptionnelle en raison de la crise sanitaire. Ils seront recueillis à l'aide de l'outil en ligne Balotilo qui vous permettra de voter de manière anonyme et sécurisée.

Conformément aux statuts de l'association, ils ne sont ouverts qu'aux adhérents à jour de leur cotisation. Le droit de vote est identique, que l'adhérent soit une personne physique (adhésion individuelle) ou une personne morale (structure).

N'étant pas en mesure d'attribuer de pouvoirs, les adhérents ne pouvant assister à l'assemblée pourront voter par anticipation à partir du 23 juin et jusqu'au 26 juin à 12h00.

Pour cela, il vous suffit de vous inscrire via le formulaire en ligne jusqu'au 22 juin inclus. Vous recevrez alors par mél l'ensemble des documents nécessaires aux votes ainsi qu'un mél du service en ligne Balotilo.

## FONCTIONNEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE

---

Une procuration de vote est nécessaire à toute personne souhaitant exercer le droit de vote de sa structure. En raison du vote à distance, aucun pouvoir supplémentaire ne peut être donné à un adhérent : une adresse mél = un vote.

En tant que **personne morale**, la structure doit ainsi être représentée par :

- **son représentant légal** (Président-e, Directeur-trice général-e),
- **toute autre personne physique faisant partie la structure** et disposant de la présente **procuration de vote signée par le représentant légal**.

**Attention** : en tant que salarié d'une structure adhérente, vous avez le droit de voter au nom de votre structure, à la seule condition de fournir la procuration signée par le représentant légal.

**Récapitulons** : vous serez présent à l'assemblée générale et vous souhaitez voter.

Vous pourrez le faire dans les cas suivants :

- **Vous êtes vous-même adhérent en tant que personne physique** → vous voterez en votre nom propre,
- **Vous disposez de la procuration signée par le représentant légal de votre structure** → vous voterez au nom de votre structure,
- **Vous êtes dans les deux cas** → vous cumulez les droits de vote. Pour pouvoir voter deux fois, vous devrez donc nous fournir deux adresses mails valides : personnelle et professionnelle.

Pour pouvoir voter pour votre structure, nous vous remercions de nous envoyer votre procuration par mél ([arraa@arraa.org](mailto:arraa@arraa.org)) avant le 22 juin.